

ADDENDUM 1

COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
(résultant de la ScC-SC6)

**PRÉVENTION DE L'ABATTAGE, DU PRÉLÈVEMENT ET DU COMMERCE
ILLÉGAUX D'OISEAUX MIGRATEURS**

UNEP/CMS/COP14/Doc.28.1

RECOMMANDATIONS POUR LA COP14

Recommandation pour adoption avec les modifications textuelles proposées ci-dessous.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

Le document a été jugé globalement favorable. Il a été noté que les paragraphes mentionnant la Directive Oiseaux de l'Union européenne pourraient devoir être modifiés à l'avenir, afin de cadrer avec la nouvelle directive. Il a également été noté que la feuille de route visant à éliminer l'abattage, le piégeage et le commerce des oiseaux (12/2012) développée en relation avec la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la conservation des oiseaux sauvages, a été abandonnée : il pourrait être proposé que le document émanant de la COP14 prenne en considération ce point. La couverture géographique du Groupe spécial intergouvernemental sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne (MIKT) et du Groupe spécial prévu pour l'Asie du Sud-Ouest, ainsi que les possibilités d'échange d'expériences entre eux et avec d'autres initiatives, le cas échéant, ont fait l'objet de discussion. La nécessité de renforcer la sensibilisation et la coopération avec les agences compétentes en matière de trafic d'espèces sauvages et de surveiller le commerce de spécimens d'espèces non inscrites à la CITES a également été examinée.

COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES / Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE

En ce qui concerne la Résolution 11.16 (Rev.COP13) contenue dans l'Annexe 1, le texte suivant a été proposé pour deux nouveaux paragraphes du dispositif après le paragraphe 3 (page 15), qui commence par « *Invite les Parties, non-Parties et les autres acteurs, y compris les organisations non gouvernementales, à coopérer sans tarder (...)* : »

« Appelle le Conseil scientifique, en collaboration avec les initiatives de la CMS pour lutter contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux, à travailler avec les parties prenantes concernées pour rassembler des données sur l'occurrence de l'abattage illégal transfrontalier, ainsi que pour renforcer les capacités, notamment parmi les Parties et les non-Parties à la CMS, et pour promouvoir la mise en œuvre d'un guide des pratiques optimales pour les entreprises de tourisme cynégétique ;

Encourage les Parties et les non-Parties, en collaboration avec les cadres et les parties prenantes concernés, lorsqu'il existe des préoccupations concernant l'abattage illégal transfrontalier, à collaborer dans le cadre de la CMS en ce qui concerne l'échange d'informations sur les incidents signalés et les solutions expérimentales ; »

La modification suivante a été proposée pour le paragraphe d'introduction de la Décision 14.DD figurant à l'Annexe 2 (page 18) :

« Le Conseil scientifique, en coopération avec les organes pertinents Secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, contribue, le cas échéant, à réaliser une analyse globale de la production, de la vente, de l'utilisation et de la réglementation de l'utilisation des filets japonais et d'autres types de filets utilisés pour le piégeage des oiseaux, notamment à travers les actions suivantes : (...) »